

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 157/2026

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant le stationnement et la circulation Rue du Stade et Boulevard Saint Symphorien à l'occasion du Triathlon série - Championnat de France des Clubs D1 et D2 de Triathlon (parcours vélo) et au Plan d'Eau (parcours de course à pied)

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel, modifié et complété du 07 juin 1977, relatif à la signalisation routière ;
- VU les demandes présentées par l'association METZ TRIATHLON, 4 bis Boulevard St Symphorien, complexe Saint Symphorien 57050 LONGEVILLE LES METZ ;
- **CONSIDERANT** le Triathlon série – championnat de France des clubs D1 et D2 de Triathlon organisé les 30 et 31 mai 2026 par METZ TRIATHLON ;
- **CONSIDERANT** l'arrêté du Maire de Metz AT/C/2026/527 portant interdiction de stationnement et de circulation sur certaines voies messines voisines de Longeville-Lès-Metz du fait de cette manifestation ;
- **CONSIDERANT** que les parcours vélo des épreuves du Triathlon de Metz sont appelés à se dérouler, pour partie, sur le territoire communal Longevillois ;
- **CONSIDERANT** les parcours de course à pied organisés au Plan d'Eau sur des espaces piétons et cyclables ;
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire Longevillois pour la durée de la manifestation et notamment lors des épreuves cyclistes et des épreuves de course à pied appelées à se dérouler sur les voies publiques Longevilloises et au Plan d'Eau ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en conséquence les mesures propres à garantir la sécurité des usagers et des participants ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient aux organisateurs de se rapprocher, pour le surplus du parcours, des propriétaires des voies privées traversées ;

ARRÊTE

Article 1er – Le samedi 30 mai 2026 de 12h00 à 20h00 : A l'occasion du Triathlon de Metz - Parcours Vélo – la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits Rue du Stade (dans sa portion comprise entre la Tribune Est du Stade Saint Symphorien et l'angle du Boulevard Saint Symphorien) et Boulevard Saint Symphorien (dans sa portion comprise entre le Pont Saint Symphorien et le Pont de l'A31) :

Article 2 – Le dimanche 31 mai 2026 de 9h00 à 12h00 : A l'occasion du Triathlon de Metz - Parcours Vélo – la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits Boulevard Saint Symphorien (dans sa portion comprise entre le Pont Saint Symphorien et le Pont de l'A31) :

Article 3 – Le Boulevard Saint Symphorien est interdit à la circulation aux horaires définis aux articles 1 et 2 du présent arrêté dans sa partie comprise entre le Pont de l'A31 et le Pont Saint Symphorien. Une voie d'accès au parking Saint Symphorien, au stade du FC Metz, aux commerces voisins du stade ainsi qu'aux propriétés riveraines sera aménagée par les organisateurs et signalée conformément aux schémas fournis par ces derniers.

Un passage à vue avec signaleurs sera mis en place au profit des Longevillois et tout particulièrement des riverains de la rue du Stade et du Boulevard Saint Symphorien, priorité étant donnée aux participants du triathlon séries, aux organisateurs et accompagnants dûment identifiés.

Article 4 – Des déviations seront mise en place par les organisateurs notamment rue du Stade (mise en impasse le samedi 30 mai 2026 de 12h00 à 20h00 au niveau de la tribune est en direction du Pont Saint Symphorien) et Boulevard Saint Symphorien (à l'angle de la Rue des Villas) les 30 et 31 mai 2026 afin d'orienter les automobilistes souhaitant se rendre à Metz.

Article 5 – Lors des épreuves de course à pied organisées au plan d'eau les 30 et 31 mai 2026 la circulation des piétons, des cyclistes et des trottinettes est limitée et réglementée par les organisateurs, priorité étant donnée aux participants du Triathlon, aux accompagnants et personnes dûment identifiées. Une voie de circulation dédiée aux participants sera ainsi mise en place et matérialisée par tout moyen (côté plan d'eau au droit de l'A31) et notamment par des signaleurs, rubalise, filets moutons

Article 6 – METZ TRIATHLON et les services de l'Eurométropole assurent la mise en place de toute la signalisation réglementaire correspondante et notamment une signalétique au niveau des voies d'accès du pont de Verdun (Côté Longeville les Metz et côté Ban St Martin) indiquant que l'accès au centre-ville de Metz par le Boulevard Saint Symphorien sera fermé le temps des épreuves sportives. Tout accident et/ou dégradation sur le domaine public sont à la charge des organisateurs.

Article 7 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mr MASSION, METZ TRIATHLON.
- M. le Maire de la Ville de Metz, Bureau de la réglementation,
- Centre Technique de la Ville de Metz, signalisation routière,
- Le service signalisation de l'Eurométropole de Metz,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, Hôtel de Police à Metz
- La police municipale intercommunale.
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 27 mai 2026

Le Maire,



Delphine FIRTION

Notifié le : 28 MAI 2026
Publié le : 28 MAI 2026